



CHARTRE COMPETITION CAPA84

SAISON 2024 - 2025

NOM et PRÉNOM du patineur :

Représentant légal 1 :

Représentant légal 2 :

Tout sport est porteur de valeurs d'effort individuel, de sens du partage, de respect de soi et des autres.

Les dirigeants, l'entraîneur, les patineurs et les parents de patineur du club CAPA84 s'engagent à construire un club dont les valeurs sont :

- le respect de chacun,
- la solidarité et la loyauté,
- la motivation et l'envie de se surpasser,
- la rigueur et l'engagement,
- en deux mots, « l'esprit fair-play » qui doit animer chacun d'entre nous.

Ainsi, pour que le club puisse fonctionner dans les meilleures conditions, il est important que tous les acteurs de la vie du club acceptent de respecter quelques règles simples.

Tout patineur s'engageant dans les compétitions, devra porter la veste officielle lors des compétitions et événements divers en toute circonstance.

Chapitre 1 : Les entraînements

L'accès à la patinoire est réservé à l'entraîneur, aux dirigeants, référents, BF2 (titulaire ou en formation) et patineurs du CAPA84, et éventuellement aux intervenants extérieurs avec l'autorisation du CAPA84, pendant les heures d'entraînement du club.

Les séances d'entraînement des patineurs compétiteurs **ne sont pas publiques**.

Le bord de piste et la proximité de la vitre du bar-restaurant sont strictement interdits aux parents et accompagnateurs pendant toute la durée de l'entraînement des patineurs compétiteurs.

Ne pas déranger l'entraîneur et les BF pendant les cours. Il est strictement interdit aux parents ou accompagnateurs d'intervenir pendant les entraînements.

Si vous souhaitez rencontrer l'entraîneur, merci de prendre rendez-vous par mail au CAPA84 (patinage.capa84@gmail.com).

L'accès à la patinoire se fait par la porte au fond du parking.

L'utilisation des vestiaires mis à disposition du club pour se changer et se chausser (hors mesures sanitaires en vigueur) est obligatoire.

Les changements vestimentaires en bord de piste ne sont pas autorisés (hors mesures sanitaires en vigueur).

Les vestiaires **sont exclusivement réservés aux patineurs** (un vestiaire fille, un vestiaire garçon). Seuls admis, en cas de nécessité, l'entraîneur, les BF et le(s) parent(s) référent(s) du groupe.

Le patineur doit se chausser correctement au vestiaire (hors mesures sanitaires en vigueur).

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de se rechausser ou de rectifier le laçage de ses patins sur la glace. Demander l'autorisation de sortir de piste en cas de besoin.

Le patineur doit se chausser et se changer seul (il peut demander de l'aide aux plus grands), essuyer ses lames, prendre soin de son matériel, marcher sur les tapis avec les protège-lames, ne pas laisser les protège-lames sur les lames dans le sac (car les lames rouillent).

Les vestiaires doivent rester propres.

Le patineur doit vérifier régulièrement son matériel (affûtage, vis, lacets, etc...).

Le patineur doit arriver à la patinoire en baskets pour s'échauffer 15 minutes avant l'entraînement. Les 5 minutes d'étirements à la fin du cours, en bord de piste, sont obligatoires.

Tenue de sport obligatoire : l'entraîneur refusera l'accès à la piste en cas de non-respect des consignes ci-dessous :

- Sweat-shirt à capuche interdit,
- S'attacher correctement les cheveux,
- Bijoux, chewing-gum interdits
- Téléphone portable interdit (sauf accord de l'entraîneur pour filmer les montages de programme)
- Aucun objet dans les poches.

Obligatoire en bord de piste :

- Gourde d'eau (réutilisable et personnelle)
- Mouchoirs

Pensez à aller aux toilettes avant l'entraînement.

Par mesure de sécurité, il est formellement interdit de sortir de la piste sans l'accord de l'entraîneur.

Le patineur doit respecter ses horaires d'entraînement. L'entraîneur refusera l'accès à la piste en cas de retards répétitifs et non justifiés.

Chapitre 2 : Les compétitions

Seul l'entraîneur est habilité à juger de l'aptitude du patineur au passage de tests et à l'inscription aux compétitions.

Il est impératif de répondre aux mails d'inscription et de payer dans les délais. **Sans réponse ni paiement dans ces délais, il n'y aura pas d'inscription à la dite compétition.**

Toute inscription à une compétition engage le patineur à suivre les entraînements avec sérieux, rigueur, implication et de manière régulière, pendant les 15 jours précédents cette compétition. Seul l'entraîneur est habilité à juger de l'aptitude du patineur à participer effectivement à cette compétition.

Le choix des musiques et des tuniques ne pourra être fait qu'en collaboration étroite avec l'entraîneur, et avec son accord. La musique du programme doit être gravée au format « audio » sur CD-R et sur clef USB par le patineur. L'original sera conservé par le patineur dans son sac de compétition, et la copie par l'entraîneur.

Les informations d'horaires et les ordres de passage de la compétition sont consultables sur le site de la Ligue de patinage artistique concernée.

La veille de la compétition, le patineur doit vérifier ses affaires : CD-R/clef USB, licence, tenue, patins, mouchoirs, baskets, protège-lames, etc.

Dès son arrivée sur le lieu de la compétition, le patineur doit s'enregistrer auprès de l'organisation.

Il est recommandé de venir habiller, coiffer, maquiller sur le lieu de la compétition car **aucun parent ni accompagnateur de patineur n'est autorisé dans les vestiaires.**

Les parents et accompagnateurs sont formellement interdits en bord de piste pendant l'échauffement et tout au long de la compétition. **Le juge arbitre peut intervenir en cas de non-respect.**

Après le passage de son programme, le patineur ne pourra rejoindre ses parents ou accompagnateurs dans les gradins, qu'avec l'autorisation de l'entraîneur.

Les podiums

Le patineur, quel que soit son classement, doit être en tenue et en patins pour la remise des récompenses. Il en va de l'image du club que vous véhiculez.

Le patineur ne peut quitter le lieu de compétition qu'après le podium, sauf accord préalable de l'entraîneur.

Chapitre 3 : Les galas et représentations.

Tout patineur s'engageant à participer aux représentations ou galas, se doit d'être présent à toutes les répétitions de l'événement en question.

Les solos, duos ou autres programmes sont à l'appréciation de l'entraîneur et ne seront acceptés qu'à la condition de patiner avec son groupe de référence.

Chapitre 4 : Discipline générale

1- Responsabilité

Pour les cours sur glace, le parent ou l'accompagnateur récupère le patineur mineur 10 à 15 minutes après la fin du cours. Le patineur mineur doit attendre son parent ou son accompagnateur devant la porte d'accès au fond du parking.

Le patineur n'est sous la responsabilité du Club CAPA84 que pendant le temps du cours sur la glace.

Soit les 15 minutes d'échauffement avant le cours et les 5 minutes d'étirements en bord de piste après le cours.

Pour les cours de PPG (préparation physique générale), le patineur n'est sous la responsabilité du Club CAPA84 que pendant l'heure du cours (sur le site de la pratique de la PPG). En conséquence, il est demandé au parent ou accompagnateur de respecter l'horaire de fin pour récupérer le patineur mineur sur le site.

2- Vol-Perte

Le CAPA84 décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou dégradation de matériel et d'objet personnel.

3- Absence

Toute absence doit être justifiée par un message (sms au N° du club : 06 63 06 15 26).

Toute absence prolongée en cas de blessure ou de santé doit être justifiée par un certificat médical.

Pour la reprise des cours, en cas de blessure ou de santé, un certificat médical de «reprise du sport» est obligatoire.

4- Règles de bonne conduite

Tout manquement de courtoisie du patineur, de son parent ou de son accompagnateur vis-à-vis de l'entraîneur, d'un BF, d'un autre patineur, d'un membre du Bureau ou du Conseil d'administration du CAPA84, du personnel de la patinoire (d'Avignon ou autre), d'un juge ou d'un membre de l'organisation de l'événement, pendant l'entraînement ou en déplacement, pourra justifier la suspension d'un ou plusieurs cours de patinage. Les sanctions pourront aller d'une simple remontrance à l'exclusion définitive du club CAPA84 après passage devant la commission de discipline du CAPA84.

Signature du patineur

Lu et approuvé, le

Signature du/des représentant(s) légal (aux)

Lu et approuvé, le